



| **Sommaire**

- 16 Stockage, transport et traitement des déchets amiantés : quelles mesures prendre ?
- 20 Avis d'expert : Sébastien Sureau, secrétaire général du SEDDRé.
- 21 Reportage : comment l'entreprise normande Soudé gère les déchets amiante.

Depuis leur conditionnement sur le chantier jusqu'à leur élimination par enfouissement ou vitrification, **la gestion des déchets amiante répond à une réglementation stricte** propre à réduire les risques professionnels et à protéger l'environnement. Aux côtés des entreprises concernées, prestataires spécialisés et fabricants de matériels participent à une chaîne d'opérations très encadrées où la maîtrise des coûts a toute son importance.

DOSSIER RÉALISÉ PAR LOÏC FÉRON

La gestion des déchets amiante : plus pro, plus cadrée, plus sûre

U

ne chose est sûre : la règle est la même pour tous, leader de la démolition et du désamiantage de bâtiments comme plombier-chauffagiste, en contact avec des matériaux dangereux. Le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA¹-p. 19) est d'ailleurs là pour le rappeler. Accompagnant chaque déchet, il assure sa traçabilité depuis la production sur chantier jusqu'à un centre de traitement agréé en passant par des phases de transport et d'éventuel stockage provisoire. Il est obligatoirement signé par tous les participants de la chaîne logistique avant de revenir au donneur d'ordre. « *En tant que producteur de déchets, le maître d'ouvrage en a la responsabilité. Il passe commande de travaux amiante à une entreprise certifiée momentanément détentrice de ces déchets,* rappelle Dominique Payen, responsable de domaine

risques chimiques et environnement à l'OPPBTP qui souligne l'importance du repérage amiante avant travaux. Les informations recueillies sur la nature des déchets amiante, leur poids et leur volume donnent des éléments de réponse sur la façon de les gérer : « *Où éliminer ces déchets ? Sur quel site et dans quel délai ? Me faut-il un transporteur dédié ? Toute entreprise qui, d'une façon ou d'une autre, procède au désamiantage doit répondre à ces questions qui permettent aussi de chiffrer le coût de l'opération.* »

Une analyse des risques pointue

Spécialisée depuis plus de vingt ans dans la dépollution, SET Environnement intervient aussi bien en sous-section 3 qu'en sous-section 4. Concentrée sur son cœur de métier, l'entreprise fait appel à Sita, pour l'enlèvement des déchets amiante depuis le chantier via un transporteur respectant la réglementation ADR (p. 18-



L'essentiel

- Un bon repérage avant travaux permet d'effectuer le tri entre les matériaux inertes et ceux contenant de l'amiante, de choisir les conditionnements adaptés et de chiffrer le coût de l'élimination des déchets.
- Depuis le conditionnement jusqu'à l'élimination des déchets amiante en passant par le stockage et le transport, une réglementation issue de plusieurs sources s'impose à toutes les étapes de la gestion des déchets.
- De plus en plus d'entreprises spécialisées proposent des prestations pour la fourniture des emballages, le transport des déchets amiante et la dépose en centre d'enfouissement ou de vitrification.



DR

>> 19)*. « Lors d'une première visite du chantier, nous identifions les typologies de matériaux et de conditionnements nécessaires pour établir un chiffrage, explique Jonathan Hadjadj, le directeur général de SET Environnement. S'il est en bon état, le fibrociment ira sur palette, filmé de façon étanche et étiqueté amiante. Si le matériau est dégradé, il sera conditionné en big-bag amiante¹ » L'analyse de risque ainsi effectuée permet à l'entreprise d'estimer le coût du transport et de l'enfouissement sur la base tarifaire fournie par son prestataire. « Dans certains cas, il est préférable de conserver un appareillage dans son intégralité, plutôt que de le démonter pour en extraire les parties amiantées. Le coût de transport sera plus élevé qu'en cas de démantèlement mais le risque est moindre pour les opérateurs au moment du conditionnement. »

Un emballage fermé, étanche et étiqueté

Le Code du travail stipule que, dès leur production, les déchets amiantés doivent être conditionnés dans des emballages appropriés, agréés, fermés, étanches et étiquetés, puis évacués à l'avancement du chantier vers un centre dédié. C'est le big-bag amiante¹ qui remplit le plus souvent cette fonction. Sa manutention doit être effec-

↑ Les déchets amiantés

doivent être conditionnés dans des emballages appropriés, agréés, fermés, étanches et étiquetés, puis évacués vers un centre dédié. Linerbenne a développé un conditionnement à double emballage souple qui répond à cette problématique.

tuée avec précaution, selon les consignes de sécurité figurant sur l'étiquette. Pour les entreprises intervenant en sous-section 4, qui produisent de faibles quantités de matériaux amiantés, une phase de stockage provisoire peut s'ajouter. Pour qu'elle ait lieu à son dépôt, l'entreprise doit cependant être reconnue installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration (ICPE). Dans tous les cas, l'entreprise en charge des travaux générant des déchets amiante aura pris soin de demander, pour le compte du donneur d'ordres, un certificat d'acceptation préalable (CAP-p. 19)* du déchet au centre de stockage sélectionné.

ZOOM SUR...

Un environnement réglementaire à large spectre

Alors qu'habituellement le Code du travail à lui seul régit les principaux sujets propres au BTP, la réglementation sur la gestion des déchets sollicite d'autres textes législatifs. Tout au long de la chaîne d'élimination des déchets amiante, on retrouve ainsi successivement les codes de l'environnement, de l'urbanisme, de la réglementation des transports... Chacun, à un niveau national, mais plus souvent européen ou international, définit les obligations et responsabilités au cours des différentes phases de prise en charge des déchets : emballages spécifiques, traçabilité exigée au moyen de documents administratifs spéciaux, exigences par rapport au mode de transport (ADR), au lieu et aux durées de stockage...

Texte ADR

L'arrêté du 29 mai 2009 modifié, dit « Arrêté TMD », définit les conditions de transport des marchandises dangereuses par voies terrestres. Également appelé « réglementation ADR » pour sa partie « route », ce texte définit les règles pour le transport de déchets amiante considérés comme marchandise dangereuse.

Fiche technique

La fiche technique « Déchets amiantés »*, publiée par l'Ademe, propose un aperçu de la réglementation amiante dans le domaine du bâtiment et de la gestion des déchets amiantés. Elle renvoie vers les documents et sites Internet ressources sur ces sujets.

* À télécharger sur : www.ademe.fr/dechets-amiantes

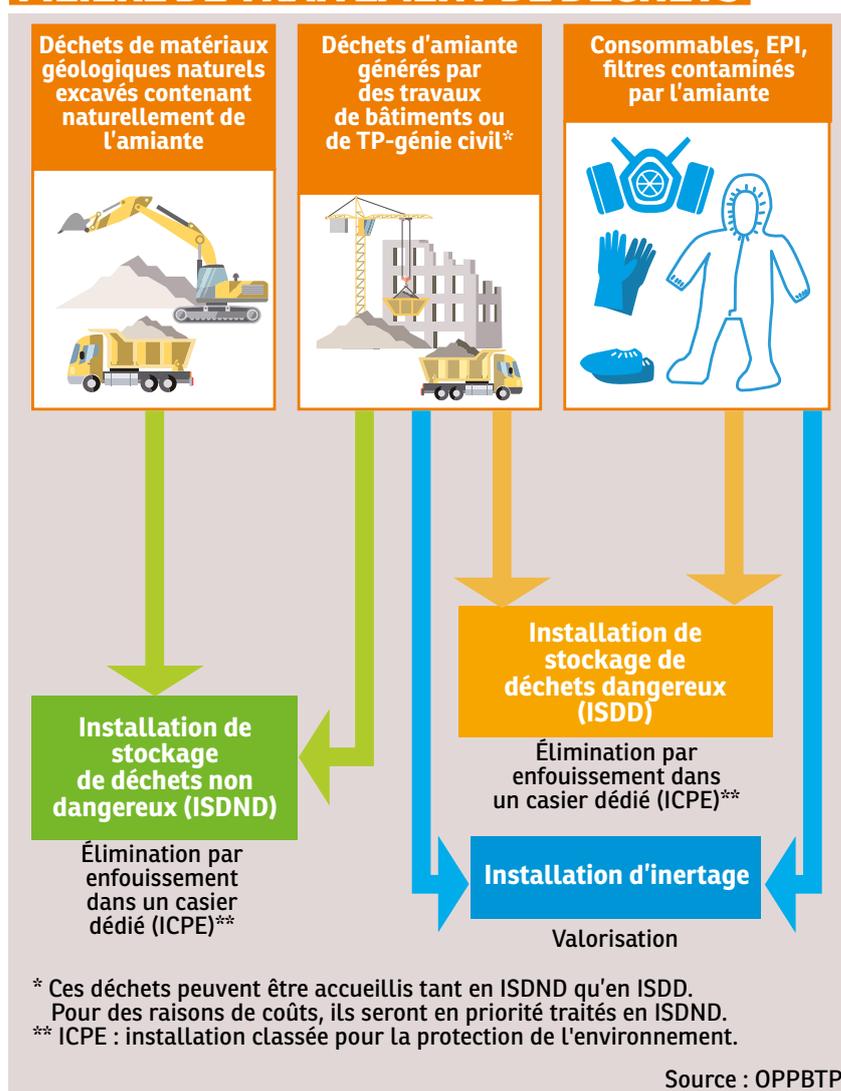
Simplifier la logistique et l'administratif

En réponse à ces problématiques logistiques et réglementaires, difficiles à assumer par les petites entreprises mais aussi les particuliers ou les collectivités, de nouveaux acteurs proposent de prendre en charge les déchets amiante. La Scop A-Box a, par exemple, développé un service clé en main reconnu par le réseau des Carsat. « La prestation comprend la gestion administrative, la mise à disposition d'un contenant à déchets amiante ciment pré-conditionné, son conditionnement, le transport conforme à l'ADR et le traitement des déchets en ISDD ou ISDND, explique Pierre Bassahon, l'un des initiateurs du concept. Un plombier peut tout à fait conserver provisoirement et en sécurité ces déchets dans l'a-box avant sa collecte par des opérateurs qualifiés. » Implantée à Oissel (Seine-Maritime), l'entreprise MCO Menuiserie a, quant à elle, fait appel aux services de la société Extramiante, spécialisée dans les matériels, équipements et consommables, pour les travaux en présence d'amiante. Destinés aux artisans et spécialistes de la sous-section 4, ses Packs Recy'amiante comprennent la fourniture d'EPI, d'emballages homologués et la prise en charge complète des déchets jusqu'au traitement définitif par inertage. « Ce package simplifie grandement la gestion des déchets amiante, explique Arnaud Sensaas, le dirigeant de MCO Menuiserie. J'ai une bonne visibilité sur le coût que je peux intégrer à mon devis et je n'ai pas à gérer le stockage temporaire, ni le transport. »

Des conditionnements à double emballage souple

Bien que soumis à l'ADR, certains déchets contenant de l'amiante libre qui nécessitent un chargement en vrac ne peuvent pas être emballés dans un big-bag. C'est le cas des fraisâts d'enrobé routier, des débris d'amiante ciment et de chapes en béton déconstruites ou encore des terres contaminées. Inscrits au titre des projets du plan recherche et développement amiante (PRDA), les conditionnements à double emballage souple proposés par Linerbenne répondent à cette problématique. « Ses deux peaux ont chacune une fonction : la première, en polyéthylène, assure l'étanchéité tandis que la seconde, en polypropylène, garantit la résistance

FILIÈRE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS



mécanique au percement », explique Franck Milhem, responsable commercial de la société. Plutôt que des lacets, une fermeture Éclair équipe chacune des enveloppes, le tout étant encore renforcé par un dispositif de rabats avec bandes adhésives. Ce conditionnement souple a été mis en œuvre par Valantin Colas Nord-Est sur le chantier de l'A75 où une couche d'enrobé bitume contenant de l'amiante devait être retirée. D'abord prévue pour des bennes ampirole, l'enveloppe Linerbenne s'adapte désormais aux bennes TP pour la collecte des fraisâts (jusqu'à 28 tonnes avec quai de chargement). La société

↑ **L'élimination des déchets amiante**, ainsi que leur valorisation, obéit à des règles strictes et précises. En fonction de leur origine et de leur dangerosité, ces déchets suivent un parcours réglementé qui les mènera dans différentes installations, comme indiqué sur ce schéma.



*Lexique

- ADR: Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route.
- BSDA: Bordereau de suivi des déchets d'amiante.
- CAP: Certificat d'acceptation préalable par un centre de traitement agréé (ISDD, ISDND, installation de vitrification).
- FID: Fiche d'identification des déchets.
- ISDD: Installation de stockage de déchets dangereux.
- ISDND: Installation de stockage de déchets non dangereux.
- ISDI: Installation de stockage de déchets inertes.

AVIS D'EXPERT



DR

**SÉBASTIEN SUREAU,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU SEDDRÉ***

Qu'est-ce qui justifie le rapprochement, depuis le 1^{er} juin dernier, des démolisseurs et des recycleurs au sein du nouveau SEDDRé ?

Il répond à l'évolution des activités complémentaires que sont la déconstruction et le recyclage. Les synergies entre ces métiers

doivent permettre de développer de nouvelles filières de recyclage, la valorisation des déchets et la prévention des risques liés à la gestion des substances dangereuses comme l'amiante. Sous l'effet de la réglementation, les démolisseurs se sont mobilisés. Une large majorité d'entre eux est aujourd'hui certifiée pour procéder au désamiantage avant démolition.

Quels sont les effets sur les pratiques de démolition et l'élimination des déchets ?

Les modes opératoires ont été revus pour déconstruire sélectivement, y compris dans le second œuvre. Le tri des matériaux s'effectue à la source pour éviter de mélanger matière inerte et valorisable d'un côté et déchets amiantés ou

Sous l'effet de la réglementation, les démolisseurs se sont mobilisés.

dangereux de l'autre. Si la pollution est bien traitée en amont, les risques de la retrouver en aval sont réduits. Les recycleurs qui reçoivent des déchets d'origines variées doivent apprendre à mieux gérer les risques liés à l'apport accidentel de déchets amiantés. Au sein du SEDDRé, les deux professions peuvent partager connaissances et bonnes pratiques, y compris sur les aspects pénibilité et prévention.

En quoi le coût est-il important dans le traitement des déchets amiante ?

Les matériaux inertes représentent

70 % à 80 % du poids du bâtiment et certains ont un potentiel de valorisation important. Ce qui n'est pas le cas des matériaux pollués à l'amiante, des déchets dangereux spécifiques, déposés dans des installations de stockage parfois éloignées des chantiers. Les solutions alternatives comme l'inertage sont encore coûteuses, même si les objectifs visés par la réglementation et la bonne volonté des maîtres d'ouvrage vont dans le sens d'une meilleure gestion des déchets amiante.

** Syndicat des entreprises de déconstruction, dépollution et recyclage.*



propose de nouveaux produits comme un big-bag d'un mètre cube capable de contenir deux tonnes de matériaux.

Quelle alternative à l'enfouissement ?

À la suite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1^{er} décembre 2011, plus aucun déchet d'amiante, même lié à des matériaux inertes comme l'amiante-ciment, n'est admis en installation de stockage de déchets inertes (ISDI-p. 19)*. Depuis cette disposition, entrée en vigueur en France en juillet 2012, deux catégories de centres de stockage de déchets ultimes (CSDU) sont reconnues : les ISDD (p. 19)* pour les déchets dangereux et les ISDND (p. 19)* pour les non dangereux. Sous réserve qu'ils ne contiennent pas d'autres substances dangereuses, les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ayant conservé leur intégrité physique sont admis dans une ISDND, à la condition qu'ils soient conservés dans des caisiers (ou alvéoles) mono-déchets dédiés. Tous les autres déchets d'amiante (déchets de flochage, EPI contaminés ...) doivent être élimi-

EN SAVOIR PLUS

Stockage provisoire au dépôt

Sur des palettes filmées ou en big bag, à l'abri d'une tente, d'un enclos ou d'un local fermé, un stockage provisoire est autorisé le temps du chantier. Au-delà, une solution de stockage provisoire peut être trouvée au dépôt des entreprises concernées. La condition est de respecter les obligations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Selon l'arrêté du 6 juin 2018 (rubrique 2718), l'entreprise doit déposer une déclaration auprès de la préfecture, stocker moins d'une tonne de déchets amiantés de type chrysotile, établir et mettre à jour un dossier « Installations classées » et faire contrôler son installation dans les six premiers mois, puis tous les cinq ans. Au-delà d'une tonne de déchets amiante chrysotile stockés, le régime de la déclaration est remplacé par celui de l'autorisation dont la demande devra être déposée en préfecture (toujours sous la rubrique 2718).

nés en ISDD ou vitrifiés. À ce jour, la société Inertam est la seule en France à proposer une destruction définitive des déchets amiantés par inertage et de valoriser un sous-produit totalement inerte. Le projet Steram, quant à lui, développe un système de collecte des eaux usées issues des procédés de traitement d'amiante par voie humide et d'épuration des effluents avant rejet ou réutilisation. ■

¹ Big-bag amiante ou GRV13H/Y (grand récipient pour vrac).



Fiche prévention

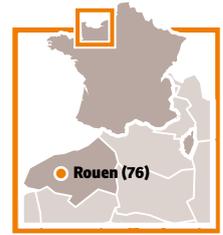
Éditée par l'OPPBTP, la fiche prévention n° A6F0317 intitulée « Transport et élimination de déchets de matériaux contenant de l'amiante » délivre toutes les informations réglementaires sur le transport de ces déchets considérés comme dangereux.

Guide

« Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets », ce guide de prévention édité par l'INRS, disponible sur www.inrs.fr, s'adresse aux professionnels travaillant dans les installations de stockage des déchets et pouvant être amenés à manipuler des déchets contenant de l'amiante.

REPORTAGE

Emballage, stockage, transport : des règles précises



L'entreprise Soudé assure la prise en charge complète, depuis le chantier jusqu'au centre d'enfouissement, des déchets amiante de ses clients. Une compétence acquise au prix de formations, autorisations et... précautions.

Spécialisée dans les revêtements de sol, l'entreprise normande Soudé développe depuis une dizaine d'années une activité de désamiantage. « Confrontés sur nos chantiers aux dalles vinyle amiante, nous nous sommes formés pour les déposer en toute sécurité et conformément à la réglementation », explique Violeta Soudé, responsable administrative de l'entreprise aujourd'hui certifiée SS3 chez Qualibat.

Un conditionnement bien ajusté au matériau

Située près de Rouen (Seine-Maritime), la société prend désormais en charge les matériaux amiantés de particuliers, de bailleurs sociaux, d'institutions publiques et de quelques couvreurs, peintres ou chauffagistes. « La phase sensible est celle de l'emballage, précise la responsable administrative. Au moment de la dépose, les matériaux sont surfactés¹ pour fixer les fibres résiduelles. Le fibrociment est conditionné sur une palette filmée, logotée et scellée. Le conditionnement doit s'ajuster au matériau, de façon à éviter toute déchirure ou blessure sur un objet coupant. » Une fiche d'identification des déchets (FID) a été envoyée au préalable au centre d'enfouissement sélectionné par l'entreprise. Sur la base de cette FID, l'installation de traitement de déchets ISDD/ISDND lui a retourné un certificat d'acceptation préalable (CAP) avec la marche à suivre lui garantissant une filière de traitement ad hoc.

Un transit en ICPE

« Sur de gros chantiers, les déchets sont envoyés directement au centre d'enfouissement mais nous avons beaucoup de petites opérations ponctuelles produisant de faibles quantités de déchets. Le fait d'être une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration



↑ **L'entreprise Soudé** développe depuis une dizaine d'années une activité de désamiantage. Elle est aujourd'hui certifiée SS3 Qualibat.

(rubrique ICPE 2718 - NDLR) nous autorise à stocker moins d'une tonne de déchets amiante chrysotile au dépôt dans une zone adaptée. » Pour monter son dossier, l'entreprise a fait appel à un conseiller ADR. En support tout au long de l'année, il vérifie divers points tels que les bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA). Pour le transport des matériaux amiante qu'elle assure elle-même, l'entreprise Soudé dispose d'un récépissé de déclaration en préfecture, d'une validité de cinq ans renouvelable. « En dessous d'un certain poids de déchets qui diffère selon qu'il s'agit de chrysotile ou d'amphibole, le transport des déchets amiante peut être partiellement exempté de la réglementation ADR. » ■

¹Le surfactage consiste à imprégner le matériau amianté avec un fixateur pour empêcher la dispersion des fibres.



Moteur de recherche

La Fédération française du bâtiment (FFB) met à disposition sur Internet la liste des installations de stockage de déchets en France ainsi qu'un moteur de recherche très pratique pour localiser les centres les plus proches.

www.dechets-chantier.ffbatiment.fr